



DEB 2023-17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401008-20230927-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Affichage : 02/10/2023

République Française
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC

Le 27 septembre 2023 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 7

Nombre de membres en exercice : 7

Date de la convocation : 18/09/2023

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, HEREDIA Justine, LINHARES Tiffanie et CASADO ESCOBAR Sylvia.

Etaient absents : THOMAS SOUMILLE Coraline (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia), SEVIN Rolland.

Secrétaire de séance : CASADO ESCOBAR Sylvia.

Objet : Article 623 : Publicités, Publications et relation publique

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n°2016-09 du 19 avril 2016 relative à la dissolution du CCAS de la commune de La Roque Alric à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Pour faire suite à sa dissolution en 2017, la commune a repris à sa charge le budget du CCAS.

L'ensemble de la Commission Municipale Fêtes et Cérémonie propose d'octroyer un colis de Noël :

- Aux personnes qui résident de façon permanente sur la commune et qui ont plus de 65 ans au 1^{er} janvier 2023 et qui sont inscrites sur les listes électorales de la commune de La Roque Alric,
- Aux personnes bénéficiant à l'année du soutien financier de la commune,
- Aux employés communaux,

- Aux enfants qui résident sur la commune et qui ont moins de 16 ans au 31 décembre 2023.

Le budget maximum fixé par personne serait de 25 €.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'offrir des colis de Noël en 2023 aux personnes concernées.

Fixe la valeur du colis à 25 € maximum par personne.

Approuve l'affectation des dépenses sus-citées au compte 623.

Pour : 7 | Contre : 0 | Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric,
Le 4 octobre 2023

La secrétaire de séance,
CASADO ESCOBAR Sylvia



Le Maire,
LINHARES José

